



FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

LES JURIDICTIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS

LES JURIDICTIONS

En France, les juridictions, dont la fonction est d'appliquer les règles de droit au règlement des litiges qui leur sont soumis, peuvent être classées selon l'ordre auquel elles appartiennent (juridictions administratives, juridictions judiciaires – pénales ou civiles), leur nature (juridictions de droit commun ou spécialisées) ou leur place dans la hiérarchie des juridictions (juridictions de première instance, d'appel ou cours suprêmes).

- Les juridictions de l'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire ont deux fonctions principales : trancher les litiges entre particuliers ou entreprises en matière civile et sanctionner les infractions à la loi pénale. Depuis le 1^{er} janvier 2020 et la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance, les tribunaux judiciaires (TJ) sont les juridictions de première instance de droit commun. Les juridictions spécialisées sont les tribunaux pour enfants, les tribunaux de police, les conseils de prud'hommes ou les tribunaux du travail, les tribunaux de commerce, les tribunaux mixtes ou les TJ à compétence commerciale. Les cours d'appel sont les juridictions du second degré qui statuent sur l'appel formé contre les décisions rendues par les juridictions de première instance. Au sommet de la hiérarchie judiciaire, la Cour de cassation veille à la bonne application du droit.

- Les juridictions de l'ordre administratif

Les juridictions de l'ordre administratif ont pour fonction principale de trancher les conflits qui peuvent surgir entre les particuliers et l'administration. Elles se composent des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'État.

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Les établissements pénitentiaires sont les lieux où sont détenues les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.

- Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes soumises à une détention provisoire et les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans.

- Les établissements pour peines :

- Les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, reçoivent les condamnés à une longue peine d'emprisonnement ;
- Les **centres de semi-liberté** reçoivent des personnes bénéficiant du régime de semi-liberté pour l'exécution de leur peine d'emprisonnement ;
- Les **centres pour peines aménagées** reçoivent des personnes bénéficiant d'un aménagement de leur peine d'emprisonnement et peuvent également recevoir des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans ;
- Les **établissements pénitentiaires pour mineurs** reçoivent les mineurs faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ;
- Les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse prennent en charge les mineurs en danger et/ou les mineurs mis en cause dans des affaires pénales. Ils relèvent soit du secteur public, soit du secteur privé associatif.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCÈS AU DROIT

- **Les maisons de justice et du droit** ont une mission d'information sur les droits et les procédures, et sont des lieux où peuvent être mis en œuvre des modes de règlement amiable des conflits.
- **Les points-justice (anciennement PAD, RAD ou antennes de justice)** sont des lieux d'accueil destinés à apporter une information juridique (ou une consultation juridique) et une aide de proximité aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques.

Champ : France.

Source : ministère de la justice.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice.

1. Juridictions et établissements au 1^{er} janvier 2025

Juridictions de l'ordre judiciaire

Cour de cassation	1
Cours d'appel	34
Tribunaux judiciaires (TJ)	164
Tribunaux de proximité	124
Tribunaux des baux ruraux	271
Tribunaux de police	164
Tribunaux pour enfants	151
Conseils de prud'hommes	210
Tribunaux de commerce	122
Tribunaux mixte de commerce	7
Cours d'assises	100
Cours criminelles départementales	99
Tribunaux correctionnels	164
Tribunaux des affaires économiques	12

Juridictions de l'ordre administratif

Conseil d'État	1
Cours administratives d'appel	9
Tribunaux administratifs	42
Cour nationale du droit d'asile	1
Tribunal du stationnement payant	1

Établissements pénitentiaires

Maisons d'arrêt	73
Centres de détention	24
Centres pénitentiaires	60
Maisons centrales	5
Centres de semi-liberté	8
Établissements pénitentiaires pour mineurs	6
Établissement public de santé national de Fresnes	1

3. Établissements d'accès au droit au 31 décembre 2023

Points-justice	3 029
dont	maisons de justice et du droit

2. Établissements de la protection judiciaire de la jeunesse en septembre 2025

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Pôles territoriaux de formation	12
Directions interrégionales	9
Directions territoriales	54

Établissements, services et unités relevant du secteur public

Établissements et services

Centres éducatifs fermés (CEF)	19
Établissements de placement éducatif (EPE)	28
Établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	35
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)	102
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI)	29

Service éducatif auprès du tribunal (SEAT)	1
Services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI)	11
Services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (SEEPM)	6
Service éducatif auprès du quartier centre de détention de Fleury-Mérogis (SEQCD)	1

Unités éducatives	525
Unités éducatives centres éducatifs fermés (UE-CEF)	19
Unités éducatives centres éducatifs renforcés (UE-CER)	4
Unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD)	26
Unités éducatives d'hébergement diversifié renforcées (UEHDR)	8

Unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC)	65
Unités éducatives de milieu ouvert (UEMO)	288
Unités éducatives auprès du tribunal (UEAT)	11
Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)	96
Unité éducative en quartier mineur (UEQM)	1

Unité rattachée aux services éducatifs auprès des tribunaux (UESEAT)	1
Unités des services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (UESEPM)	6
Tous établissements et services habilités du secteur associatif	995
Centres éducatifs fermés (CEF)	38

Centres éducatifs renforcés (CER)	47
Centres de placement immédiat (CPI)	0
Services d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)	205
Services d'investigation éducative (SIE)	98
Services de réparation pénale (SRP)	42

Établissements de placement	565
Lieux de vie (LVA)	84
Maisons d'enfants à caractères social (MECS)	164
Centres d'hébergement diversifié (CHD)	34
Centres de placement familial et socio-éducatif (CPFSE)	33

Centres scolaires et professionnels (CSP)	41
Foyers de jeunes travailleurs (FJT)	3
Foyers	196
Services d'accueil de jour (SAJ)	10
Associations gérantes en 2019	448

LES JURIDICTIONS CIVILES

		Fiches
COUR DE CASSATION	Cour suprême de l'ordre judiciaire, la Cour de cassation exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire français. Elle ne réexamine pas les faits mais vérifie que la loi a été correctement appliquée et que les règles de procédure ont été respectées.	4.8
COUR D'APPEL	La cour d'appel est la juridiction de second degré. Elle juge les appels formés contre les jugements de première instance.	4.7
TRIBUNAL JUDICIAIRE	Il est compétent pour trancher les litiges entre personnes privées. Il juge également tout ce qui concerne l'état des personnes et la famille.	4.1 4.2
TRIBUNAL DE PROXIMITÉ	Il dépend du tribunal judiciaire. Il règle les litiges de la vie quotidienne jusqu'à dix mille euros. Il a aussi une compétence exclusive pour les litiges liés au voisinage, les litiges liés à la vie rurale ou encore aux funérailles.	4.1 4.2
	- Divorce et séparation de corps	5.1
	- Exercice de l'autorité parentale	5.2
	- Contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants	5.3
	- Fixation du droit de visite	
	- Révision des prestations compensatoires ou de ses modalités de paiement	
	- Séparation de biens judiciaires	
	- Obligation alimentaire, contribution aux charges du mariage	5.4
	- Indivision et partage	
	- Filiation	
	- Adoption	5.5
	- Déclaration judiciaire de délaissé parental	
	- Protection dans le cadre familial	
	- Ordonnance de protection	
	- Homologation judiciaire du changement de régime matrimonial	
	- Demande relative au fonctionnement des régimes matrimoniaux	5.6
	- Changement de prénom / nom	
	- Action en nullité de mariage	
	- Incapacité des mineurs	
	- Hospitalisation et soin psychiatrique sans consentement	6.1
	- Rétention administrative	
	- Protection juridique des majeurs (y compris le recours)	6.2
	- Contentieux de l'impayé	7.1
	- Surendettement et rétablissement personnel	7.3
		7.4
	- Prévention des difficultés des entreprises	9.1
	- Procédure collective	9.2
	- Injonction de payer (y compris le recours et l'opposition)	7.2
	- Ordonnance sur requête	
	- Saisie des rémunérations	4.2
	- Contentieux électoral politique	
	- Tentative préalable de conciliation	
	- Déclaration de la nationalité française	
	- Certificat de nationalité française	
	- Acte de notoriété, certificat de propriété	
	- Cession de salaires	
	- Procuration électorale	
	- Warrant agricole	4.3
	- Vérification de dépens	
	- Inscription au répertoire civil	
	- Renonciation à succession	
	- Certificat	
	- État de recouvrement	
	- Mandat de protection future	4.3 6.2
CONSEIL DE PRUD'HOMMES	Juridiction spécialisée, compétente pour régler les différends concernant tout contrat de travail soumis aux dispositions du Code du travail entre les employeurs et leurs salariés, les différends d'ordre professionnel entre salariés, les litiges relatifs au licenciement et à la rupture du contrat de travail.	4.4 8.1
JURIDICTIONS COMMERCIALES (tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes)	Elles tranchent les litiges qui opposent les commerçants entre eux ou des particuliers à des commerçants. Elles jugent aussi les litiges concernant des actes de commerce. Elles accompagnent également les entreprises en difficulté. Elles mettent en place les procédures collectives.	4.5 4.6

LES JURIDICTIONS PÉNALES

		Fiches
COUR DE CASSATION	Cour suprême de l'ordre judiciaire, la Cour de cassation exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire français. Elle ne réexamine pas les faits mais vérifie que la loi a été correctement appliquée et que les règles de procédure ont été respectées.	10.8
COUR D'APPEL	La cour d'appel est la juridiction de second degré. Elle juge les appels formés contre les jugements de première instance.	10.7
COURS D'ASSISES	La cour d'assises juge les crimes, c'est-à-dire les infractions punies d'une réclusion criminelle pouvant aller de quinze ans à la perpétuité, c'est-à-dire la détention à vie. La cour d'assise sanctionne également les tentatives et les complicités de crime. Il existe deux formations spéciales de la cour d'assises : la cour d'assises des mineurs pour les crimes commis par des mineurs de plus de seize ans et la cour d'assises spéciale pour les crimes de terrorisme ou de trafic de stupéfiants en bande organisée.	10.5
COUR CRIMINELLE DÉPARTEMENTALE	La cour criminelle départementale a vocation à juger des personnes majeures accusées d'une crime puni de quinze à vingt ans de réclusion, hors récidive légale.	10.5
MINISTÈRE PUBLIC	Appelé aussi parquet, il a pour fonction d'exercer l'action pénale définie par le Gouvernement, de participer aux politiques publiques locales en matière de sécurité, de prévention de la délinquance, d'exécuter les décisions pénales définitives, de protéger les mineurs en danger, d'intervenir dans certaines procédures civiles et commerciales pour défendre l'ordre public.	10.1 10.2 17.1 17.2
	- Caractéristiques des mis en cause	11.1
	- Traitements des mis en cause	11.2
	- Durées des procédures pénales	11.3
	- Infractions à la législation sur les stupéfiants	14.1
	- Contentieux routier	14.2
	- Violences sexuelles	14.3
	- Les infractions économiques et financières	14.4
	- Victimes	13.1
TRIBUNAL CORRECTIONNEL	Le tribunal correctionnel juge les délits commis par des personnes majeurs. Il prononce des peines d'emprisonnement allant jusqu'à dix ans ou vingt ans en cas de récidive, des peines d'amendes, des mesures alternatives, et des peines complémentaires.	10.3
	- Durées des procédures pénales	11.3
	- Décisions en matière correctionnelle	11.4
	- Condamnations prononcées	11.5
	- Peines et mesures prononcées dans les condamnations	11.6
	- Récidive et réitération des personnes condamnées	11.7
	- La mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme	12.1
	- Infractions à la législation sur les stupéfiants	14.1
	- Contentieux routier	14.2
	- Violences sexuelles	14.3
	- Les infractions économiques et financières	14.4
	- Victimes	13.1
JUGE D'INSTRUCTION	Magistrat spécialisé du tribunal judiciaire chargé d'informer dans les affaires pénales dont il est saisi.	10.4
TRIBUNAL DE POLICE	Le tribunal de police juge les contraventions reprochées à des personnes majeures. Il siège au tribunal judiciaire. Il prononce principalement des amendes, mais il peut exiger des peines complémentaires. Il ne prononce pas de peines privatives de liberté.	10.6
	- Condamnations prononcées	11.5
	- Peines et mesures prononcées dans les condamnations	11.6
OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC	Commissaire de police exerçant l'action publique pour les contraventions des quatre premières classes.	10.6
JURIDICTIONS POUR MINEURS	Ensemble des juridictions appelées à juger des infractions commises par des personnes mineures au moment des faits.	
	- Le parquet des mineurs	15.1
	- Les juridictions pour mineurs	15.2
	- Les mineurs mis en cause dans une infraction en justice	17.1
	- Les mineurs poursuivables	17.2
	- Les mineurs poursuivis devant les juridictions pour mineurs	17.3
	- Les mineurs condamnés	17.4
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	Assure le maintien en détention et prépare la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et assure également le suivi des mesures et des peines exécutées en milieu ouvert.	
	- Milieu fermé : les personnes écrouées	12.2
	- Milieu fermé : les personnes condamnées écrouées	12.3
	- Milieu ouvert	12.4
	- Mineurs incarcérés	17.5
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	Chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.	
	- Les mineurs suivis en assistance éducative	16.1
	- Suivi éducatif des mineurs auteurs d'infractions	17.6